SUIVI DES FOYERS

L'utilisation de l'application « InvasivApp » d'Infoflora permet de recenser facilement au moyen d'un smartphone l'emplacement des foyers de plantes exotiques envahissantes. Pour chaque station, il est également possible ensuite d'indiquer les interventions réalisées, ainsi que la tendance évolutive du foyer.

Carnet néophytes

InvasivApp





ELIMINATION

L'élimination du matériel végétal des plantes exotiques envahissantes (graines, racines, tiges, fleurs) doit être réalisée dans les filières appropriées. Deux filières principales sont préconisées :

- 1. L'élimination dans les **compostières professionnelles** (avec hygiénation ou méthanisation)
- 2. L'évacuation en usine d'**incinération.** Les terres contaminées par la renouée du Japon sont à éliminer en décharge de type B (matériaux inertes).

L'ambroisie est obligatoirement incinérée.

Pour les parties aériennes avant floraison des solidages et de la vergerette, un compostage traditionnel peut suffire.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations figurant dans cette fiche sont issues des fiches cantonales élaborées par le Canton et constituent une synthèse spécifique au contexte des zones riveraines. On se référera aux fiches cantonales pour plus de détails, notamment en ce qui concerne les techniques de lutte et d'élimination (arrachage, fauchage, etc) :

www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/especes-invasives/

Fiches F3 - Reconnaissances des espèces

Fiches F4: Méthodes de lutte

Cours CEP (pour personnel communal et cantonal): www.cep.vd.ch

PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

13 espèces de plantes exotiques envahissantes sont définies comme prioritaires dans le canton de Vaud, dont 9 se rencontrent en situation riveraine.



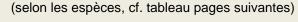
Canaux - Cours d'eau - Rives lacustres



BERGES



01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12





Selon les espèces et la méthode d'intervention





(art. 4/15/52 ODE, art. 41/42 OPV, annexe 2.5 ORRChim, art. 7 RPF, art. 4 RPV)



Selon méthode d'intervention



Pas de traitements, pas d'épareuse ni de débroussailleuse pour l'entretien des surfaces avec présence de renouée ou d'impatiente!



PRINCIPES D'INTERVENTION

1. Intervenir le plus tôt possible

Plus tôt l'on intervient sur un foyer, moins il est difficile et coûteux de contrer son développement.

2. Contenir et éviter toute dispersion

Intervenir avant la fructification. Évacuer et éliminer le matériel végétal reproductif (gén. graines, racines, fleurs). Évacuer les terres contaminées vers les sites appropriés. Travailler de l'amont vers l'aval, des zones les moins infestées vers les plus infestées. Nettoyer soigneusement les outils, machines et véhicules après usage.

3. Assurer un suivi : vérifier l'efficacité des interventions

Répéter l'intervention jusqu'à disparition totale des plantes (objectif ERADICATION). S'assurer de l'absence totale de repousses (suivi sur plusieurs années).

4. Relever les nouvelles populations et transmettre l'informationCoordonner avec les voisins concernés. Transmettre l'information à infoflora ou via InvasivApp (www.infoflora.ch).

DÉCISION						INTERVENTION					
Espèce	Situation du foyer			Objectif		Méthode fiches cantonales)	Fréquence	Mois	Élimination		
Berce du Caucase Heracleum mantegazzianum	Toutes situations		>	ERADICATION		Fauche ponctuelle ET Coupe de la racine (min. 20 cm)	1x / an	4-8	OUI (racines + fleurs)		
Ambroisie à feuilles	Foyers ≤ 50m ²			ERADICATION		Arrachage manuel	1-2x / an	5-7	OUI		
d'armoise Ambrosia artemisiifolia	Foyers > 50m ²					Fauches répétées	2x / an	7 et 8			
Impatiente	Foyers ≤ 100m²		>	ERADICATION	1	Arrachage manuel	uel 2x / an 5 e				
glanduleuse Impatiens	etiens Fovers >100m²	Zone nature prioritaire ^a OU région non infestée ^b		ERADICATION		Fauches répétées	3x / an	- 5-8	OUI		
glandulifera		Autres situations	>	STABILISATION	· austres repotedes		2x / an				
NV (a)	Foyers ≤ 100m ²		>	ERADICATION	Arrachage manuel		6-8x / an	5-10			
Vergerette annuelle Erigeron annuus	nuelle	Zone nature prioritaire OU région non infestée		ERADICATION		Fauche (centre) et arrachage (périph.)	6-8x / an	5-10	OUI (racines + fleurs)		
		Autres situations		STABILISATION		Fauche	2x / an	6 /8-9			
Renouée du	Foyers ≤ 10m ² / tiges	éparses, touffes isolées	>	ERADICATION	Arrachage manuel OU Arrachage mécanique Fauches répétées		6-8x / an	4-10	OUI		
Japon Reynoutria japonica	Reynoutria	Zone nature prioritaire ^a OU région non infestée ^b		ERADICATION			6-8x /an	5-9			
		Autres situations	>	STABILISATION		Fauche ponctuelle	1-2x / an	6-8			

^a **Zone nature prioritaire**: inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels (PPS, marais, etc...), réserves naturelles, biotopes, **tronçons revitalisés**, décisions de classement et réserves forestières.

b **Région non infestée** : présence de moins de 10 foyers de 100m² (1000 m² pour le robinier) dans un rayon d'un km

		DÉCISION					INTERVENTION					
Espèce		Situation du foyer				Objectif	Méthode (cf. fiches cantonales)		Fréquence	Période	Élimination	
David		Foyers ≤ 50 individus		e prioritaire ^a non infestée ^b	>	ERADICATION		Dessouchage	1x / an	6-9	OUI	
	Buddleia de David	Foyers > 50 -		Zone nature prioritaire ^a OU région non infestée ^b		ERADICATION		Abattage ET fauches répétées	2x / an	_ 4-9	OUI (inflo-	
	Buddleia davidii	individus	Autres situations	Jeunes plants	>	STABILISATION		Fauches répétées	2x / an		rescences)	
		,	dires siluations	Arbustes		Aucune intervention		-	-	-	-	
Solidages américains Solidago gigantea / canadensis	_	Foyers ≤ 100 m ²		e prioritaire ^a non infestée ^b	>	ERADICATION	T.	Arrachage manuel	2x / an	5-8	OUI	
	Foyers > 100 m ²		e prioritaire ^a non infestée ^b	>	ERADICATION		Fauches répétées	3-4x / an	5-6 / 7-8	OUI		
		Autres situa	ations		STABILISATION		Fauche ponctuelle	1x/an	6-7	OUI		
Robinia		Jeunes plants, rejets	Zone nature prioritaire ^a OU région non infestée ^b		>	ERADICATION		Fauches répétées	5-6x / an	4-9	NON	
	Robinier	Arbustes Ø ≤ 10 cm		e prioritaire ^a non infestée ^b	>	ERADICATION		Dessouchage	1x / an	6-9	NON	
				e prioritaire ^a non infestée ^b	>	ERADICATION		Cerclage ^c	1x / an	4-10	NON	
			Autres situa	ations	>	STABILISATION		Abattage ET fauches répétées	5-6x / an	4-9	NON	
Bunias d'Orient d Bunias orientalis		Foyers ≤ 100m ²			>	ERADICATION	Coupe de la racine (min. 20 cm)		1x / an	4-6	OUI	
	Foyers >100m ²		>	STABILISATION		Fauches répétées	3x / an	5-9	001			

^a **Zone nature prioritaire**: inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels (PPS, marais, etc...), réserves naturelles, biotopes, **tronçons revitalisés**, décisions de classement et réserves forestières.

^b **Région non infestée** : présence de moins de 10 foyers de 100m² (1000 m² pour le robinier) dans un rayon d'un km

^c En cas d'absence de danger en cas de chute de l'arbre

 $^{^{\}rm d}$ Méthode à préciser, recommandations cantonales en cours d'élaboration.